



BUDGET LOT-ET-GARONNE  
**participatif**

*Concrétisez vos idées pour votre Département*

1, 2, 3...  
**votez !**



## QUI PEUT VOTER ?

Tout Lot-et-Garonnais âgé d'au moins 11 ans peut voter (avec autorisation parentale obligatoire pour les moins de 15 ans).

## QUAND VOTER ?

La période de vote est ouverte du 18 février au 19 mars 2022.

## COMMENT VOTER ?

Deux modalités de vote sont proposées. Il faut en choisir une seule et ne voter qu'une seule fois.

### → Le vote électronique

Sur la plateforme dédiée : [www.initiativecitoyenne47.fr](http://www.initiativecitoyenne47.fr), après la création d'un compte utilisateur.

### → Le vote papier

Dans l'une des urnes déployées dans l'ensemble des mairies du département ou à l'Hôtel du Département, après avoir rempli la fiche d'émargement.

**Chaque citoyen doit obligatoirement voter pour 3 projets différents, quels que soient le canton de localisation du projet et sa thématique.**

Tout bulletin comportant moins ou plus de 3 projets sera considéré comme nul. Seuls les bulletins de vote originaux seront valides (pas de photocopie)

Vous ne pouvez voter qu'une seule fois : dans l'éventualité où un doublon serait constaté, le vote Internet sera annulé.

## COMMENT IDENTIFIER LES PROJETS ?

Un catalogue de l'ensemble des projets est consultable en mairie, auprès des porteurs de projets ou sur le site [www.initiativecitoyenne47.fr](http://www.initiativecitoyenne47.fr)

Pour faciliter la lecture, l'ensemble des projets sont classés par canton, par thématique et numérotés. C'est ce numéro qui doit être reporté sur le bulletin de vote.

